



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

## **NOTE DE PRÉSENTATION DU DOSSIER DE DECLARATION D'ARRÊT DÉFINITIF DES TRAVAUX MINIERES CONCERNANT LE SITE MINIER « LA BARRIERE » IMPLANTE SUR LA COMMUNE DARNETS**

La loi du 27 décembre 2012 dispose que les décisions de l'État, réglementaires ou individuelles, ayant une incidence sur l'environnement doivent faire l'objet de mise en œuvre de la participation du public. L'article L 123-19-2 du code de l'environnement en définit les conditions et les limites.

En application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers est portée à la connaissance des services, des mairies ainsi que du public pour sa bonne information.

À ce titre, après avoir recueilli les éventuelles observations, le préfet donne acte de la déclaration à l'exploitant par un arrêté préfectoral dit de « 1er donné acte de l'arrêt des travaux miniers ».

### **CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

Le dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers présenté par la société Compagnie Française de MOKTA est mis à disposition du public du **8 mars au 23 mars 2019 inclus** sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>

Les observations sur ce dossier peuvent être communiquées jusqu'au 23 mars 2019 inclus par courrier électronique envoyé à :

[pref-environnement@correze.pref.gouv.fr](mailto:pref-environnement@correze.pref.gouv.fr)

-----